

Le Patriote

ST-PIERRAIS

25 Centimes le numéro.

JOURNAL DU SAMEDI

25 Centimes le numéro

ABONNEMENTS	Saint-Pierre, Un an. 12 fr. 00
	Six mois. 6 00
	Outre-mer, Un an. 15 00
	Six mois. 8 00

ADMINISTRATION

Rue GERVAIS. en face le Lavois Public.

*INSERTIONS:*Annonces, la ligne _____ 0 fr 30
Réclames, — 1 00**DERNIERES NOUVELLES.**

M. FÉLIX FEILLET, directeur de l'intérieur à la Guadeloupe, est nommé gouverneur des îles Saint-Pierre et Miquelon en remplacement de M. DAUPHIN MORACCINI, appelé à un autre poste.

M. THÉOPHILE BERGÈS, ancien secrétaire-général, est nommé Directeur de l'intérieur aux îles Saint-Pierre et Miquelon, en remplacement de M. H. Roberdeau, nommé directeur de l'intérieur au Sénégal.

M. H. Roberdeau, directeur de l'intérieur, est nommé Directeur de l'intérieur au Sénégal.

M. H. Roberdeau est dans la joie ; les amis de M. H. Roberdeau sont dans la joie ; M. de Lamothe est dans la joie ; Saint-Louis, Dakar et Rufisque sont dans la joie ; et, pourquoi ne pas l'ajouter ? le Patriote est dans la joie.

Quant à la « Drague » et à la « Caisse de réserve » elles délirent.

C'est assurément la première fois, depuis deux ans, que M. H. Roberdeau réussit de la sorte à contenter tout le monde et lui-même. Il est fâcheux que ce soit également la dernière.

M. H. Roberdeau emportera avec lui l'unanimité de nos regrets. C'est dire qu'il ne nous en laissera aucun.

La satisfaction que nous cause l'avancement dont cet incomparable fonctionnaire vient d'être l'objet est de celle que la plume est impuissante à traduire, disposait-on de la fécondité et de la richesse de style de M. H. Roberdeau en personne.

Bornons-nous donc à un laconique « OUF ! » qui sera moins irrévérencieux mais non moins expressif que le vieux refrain :

Bon voyage cher Dumollet,
A St-Malo débarquez sans naufrage, etc., etc.

et souhaitons à M. H. Roberdeau, du plus profond de notre cœur, que Dieu le préserve de la dysenterie, de la fièvre jaune et généralement des maladies aussi nombreuses que quelconques dont sa future résidence est le siège redouté.

LE PATRIOTE.**LA FEUILLE AUX FICELLES.**

La Feuille aux Ficelles du 30 janvier met sous les yeux de ses rares lecteurs administratifs la deuxième philippique de M. Laroche Ludger contre le Maire et le Conseil municipal de St-Pierre. Nous sommes persuadés que ces messieurs ne seront point émus des foudres qu'elle laisse entrevoir et qui sont prêtes à éclater au moindre signal du dieu vengeur.

On ne dirait vraiment pas en lisant ce morceau de littérature administrative, qu'il est le fait d'un intérimaire, qui se prélasser dans une situation qui n'est pas la sienne et qui sera demain le très-humble serviteur de ceux qu'il menace de sa toute-puissance d'un jour. Il oublie le cher Homme, lui aussi, qu'il doit respecter les autorités issues du suffrage universel et que les personnalités auxquelles il s'adresse n'admettent point les irréverences faites aux élus du Pays.

Comme finale de haut goût, M. Laroche Ludger se donne la peine de porter à notre connaissance que M. le Sous-Secrétaire d'Etat a approuvé entièrement les termes de sa première philippique, celle du 29 septembre 1890. Certes ce n'est pas pour nous que cet entrefilet a été écrit mais bien pour l'auteur lui-même, afin de lui donner le courage que nécessite sa périlleuse situation. Il est permis à tout le monde de s'abuser. Quant à nous, il en

faudrait d'autres que M. Laroche Ludger pour nous faire accroire que le Département ait donné une approbation même posthume à un pareil document qui renferme la perle suivante :

« Attendu que contrairement à l'article 58 du décret du 13 mai 1872, le Maire n'a pas appelé à délibérer les plus imposés au rôle de la commune. » Quand nous qualifions de perle cet attendu inattendu nous sommes bien charitables ; il conviendrait d'appeler par leur nom de semblables bêtises imprimées dans un officiel quelconque. Pour prouver une fois de plus que rien ne nous échappe nous placerons sous les yeux de nos administrateurs signataires de ce fameux arrêté du 29 septembre les termes mêmes de la loi du 5 avril 1884, bulletin de la colonie, pages 241, 242 et 243 : «

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté ; le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique, sont abrogées les diverses dispositions législatives et réglementaires exigeant l'adjonction des plus imposés soit en matières d'impositions extraordinaires ou d'emprunts à voter par le Conseil municipal, soit en toutes autres matières.

Signé : Jules GRÉVY,

Signé : René GOBLET »

Allez donc après cela croire à l'insatiable des connaissances administratives de nos gouvernements, bien que ces hauts fonctionnaires aient la fatuité de dire que M. le Sous-Secrétaire d'Etat a donné son approbation entière à ces bêtises. (Peut-être, ces Messieurs prennent-ils le décret du 25 novembre dernier sur le rétablissement de l'octroi de mer comme une approbation de leur manière de faire ; on peut se tromper en n'étant pas trop difficile sur la forme et sur le fond.) Pas besoin d'a-



TERITORIALES DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON
Propriété Publique

*ST. PIERRE
NOTRE DAME*

jouter que nous n'en croyons rien et que si la nouvelle était vraisemblable *la Feuille aux ficelles* l'aurait mise en tête de ses colonnes, il y a longtemps.

Nous irons plus loin en disant que si M. le Sous-Secrétaire d'Etat pouvait s'occuper de tout ces petits détails, M. Laroche Ludger ne recevrait pas de témoignage officiel de satisfaction à l'occasion de ses compilations indigestes, qui sentent le parti-pris et qui n'ont qu'un but, celui d'accentuer davantage l'acuité de relations déjà trop tendues.

AU SKATING-RING.

Le premier Carnaval des Patineurs avait attiré jeudi soir au Skating-Rink une foule considérable. La salle, décorée avec un goût exquis, offrait un aspect féerique, et sur la glace, dont le cadre de verdure piquée de lanternes rouges ou jaunes reposait l'œil, la clarté vive et crue des lampes se reflétait comme dans un miroir.

Voici que vers huit heures et demie l'excellent orchestre dirigé par Liorat fait entendre, en quelques notes belliqueuses de clairon, l'introduction du *Père la Victoire*. Appelé par cette entraînante musique, le défilé commence et se déroule en un merveilleux chatoiement d'ors brillants et de voyantes étoffes qui, gracieusement glissent, passent et repassent ainsi que les anneaux sans fin d'une chaîne fantastique.

Peu à peu l'élan initial se modère, la file s'égrène, et dans le ralentissement de la course, des silhouettes se dessinent, affirmant la richesse et l'élégance de travestissements variés.

Notre vaillante Marine est représentée dignement. Je remarque un crâne Loup-de-mer de sept ans qui fume « dur »; un charmant Gabier, puis cinq gars solidement découplés qui tirent une bordée, et que le voisinage d'un Enseigne de vaissau en grande tenue ne paraît pas intimider autre mesure.

Trois des principales époques de notre Histoire sont là. C'est d'abord une Paysanne Gauloise, qui donne à penser que nos pères n'étaient pas tant à plaindre; ensuite une Esmeralda fort gentille et une mignonne dame qui pour être du Moyen-âge n'en est pas moins à l'aise en cette moderne fête, et enfin un Colonel de Hussards de 1792 auquel un seul regard doit suffire pour mettre son régiment à ses pieds. L'Armée du reste, a délégué son glorieux Drapeau qui, en compagnie de trois cantinières aux coquets atours, et sous la forme d'une blonde enfant, promène à travers les

groupes les trois couleurs de la Patrie. A travers les groupes, je pourrais dire à travers les nations, car la réunion est cosmopolite.

Deux Hongroises, que leurs superbes vêtements non moins que leur beauté désignent à l'attention, contemplent les évolutions capricieuses d'une Danseuse Turque qui rivalise de légèreté avec une Zingara Espagnole, pendant qu'une Moldave et une jolie Arménienne, marchant bras dessus, bras dessous, fraternalisent sans arrière pensée de race.

Une Suisse, deux Napolitaines, une Persane, qu'on jurerait Françaises rien qu'à voir leur profil délicat et leur sière démarche, vont côté à côté avec trois Alsaciennes dont la coiffure marie au ruban de deuil, souvenir des jours sombres de l'Année terrible, la cocarde Nationale, symbole d'attachement et d'espérance.

Dans un quadrille, l'Amérique, dont chacun admire la sveltesse, a pour vis-à-vis un Clown agile et remarquablement grimé; et un Incroyable, la main dans la main d'une Pêcheuse de truites à l'hameçon de laquelle il ne serait peut-être pas fâché de mordre, rend visite à madame Polichinelle qui est très agréablement bossue. Une valse rapide emporte un Papillon, difficile sur le choix des fleurs, et, au milieu du tourbillon magique des danseurs, les dominos noirs et roses, les seigneurs, les pages, se mêlent, sans les heurter, aux bouquetières, aux Pierrettes, aux ballerines aux étudiants, aux chasseresses que semble guider je ne sais quel Postillon plein d'adresse et de sang-froid.

Et quand le plaisir règne en maître souverain, arrivent dans cette cohue mondaine et turbulente deux paysans, l'homme et la femme, qui désirent eux aussi s'amuser et prendre part à l'entrain général. Leur exemple est immédiatement suivi par un marchand de spruce, par deux messieurs au ventre énorme, par un bébé à tête de citrouille et par plusieurs autres types également originaux.

Entre temps, un petit Patissier — noble-se oblige — distribue des gâteaux, et un Magistrat qui ira loin, car il a débuté bien jeune, examine gravement le public en caressant des favoris de substitut, ce qui provoque l'hilarité de deux Cancalaises mutines et l'étonnement candide d'un esaim de ravissantes fillettes.

Minuit s'approche à grands pas et les cuivres fatigués ont des sons rauques. Un à un, les patineurs, lassés mais non rassisés, abandonnent l'arène triumphale où ils reviendront chercher Lundi, sous de nouveaux avatars, des succès nouveaux et les cinq cents Saint-Pierrais qui ont assisté à cette inoubliable fête, en gardent au fond des prunelles la vision illuminée et

s'éloignent à regret, trouvant au dehors plus froid le vent et plus triste l'obscurité des rues silencieuses.

François COUTURIER.

CARNAVAL.

Une trentaine de jeunes Saint-Pierrais, gais compagnons et bon violonistes, ont eu, à l'occasion du carnaval, l'excellente idée de se constituer en orchestre et de se travestir en gentlemen nègres pour donner de rue en rue, à la grande joie du public, des concerts ambulants.

Ils ont effectué Dimanche leur première sortie qui, nous l'espérons, sera suivie de beaucoup d'autres. Précédés d'un drapeau tricolore et de la bannière sans laquelle il n'y a pas de Société Musicale accomplie, ils sont partis vers deux heures de l'établissement de madame veuve Casamayor où on les traite en enfants gâtés, et se sont rendus chez le maire de St-Pierre auquel ils ont offert une sérenade pleine de brio. Puis, continuant leur promenade et escortés d'une foule considérable de curieux, ils se sont arrêtés sous les fenêtres du Delégué de la colonie à l'intention duquel ils ont exécuté un motif qui a dû être particulièrement agréable à M. Couturier. Enfin, comme il est d'usage qu'entre gens du métier on se fasse des politesse ils ont poussé une pointe jusqu'à la pharmacie de notre ami Liorat et lui ont prouvé qu'ils savaient correctement enlever un morceau.

Inutile d'ajouter qu'ils ont parcouru tous les quartiers de la ville et que sur leur chemin ils n'ont rencontré qu'un accueil sympathique et félicitations chaleureuses. Le soir ils ont donné un bal où l'on a dansé jusqu'à minuit.

Nous adressons nos sincères complimens à nos joyeux compatriotes et à leur chef qui ont résolu le problème difficile d'amuser les autres en s'amusant franchement eux-mêmes.

TRIBUNE PUBLIQUE.

On nous a demandé, à la suite d'un incident qui s'est produit jeudi soir, au Skating-Rink, si le fait de se travestir à l'occasion du carnaval, en marin de l'Etat par exemple, constitue le délit prévu et puni par l'article 239 du Code Pénal

AVIS AUX ARMATEURS.

ainsi conç', § 1^{er}: « Toute personne qui aura publiquement porté un costume, un uniforme ou une décoration qui ne lui appartiendrait pas, sera punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans. »

Nous renvoyons pour la réponse au jurisconsulte Dalloz, qui, dans sa Jurisprudence Générale (fonctionnaire public, n° 123) s'exprime en ces termes: « Il faut que le fait matériel du port du costume ou de l'uniforme par un individu ait été commis dans l'intention criminelle de faire croire à l'existence de la fonction ou de la qualité dont ce costume ou cet uniforme sont la représentation extérieure. — Ainsi n'est pas coupable du délit prévu par l'article 259, celui qui, dans une mascarade, se montre dans les rues sous un costume qui ne lui appartient pas. »

Il ne saurait donc y avoir aucune espèces de doute et les patineurs du Carnaval de Lundi soir peuvent être assurés qu'ils ne courront absolument aucun risque en donnant leur préférence à tel ou tel déguisement.

SAINT-PIERRE ET MIQUELON et le « FRENCH-SHORE ». —

De nos immenses possessions dans l'Amérique du Nord nous n'avons plus aujourd'hui que le petit archipel des îles Saint-Pierre et de Miquelon : en tout dix-huit mille hectares avec une population de 11,000 habitants, dont la moitié est sédentaire et dont l'autre est flottante. Cette colonie fait un commerce qui, pour les exportations et les importations, atteint annuellement la somme de 20 millions de francs,

Il n'y a certes pas dans ces chiffres modestes de quoi porter ombrage à une puissance coloniale et commercante comme l'Angleterre : et cependant ces îlots sont une cause de difficultés permanentes entre nos voisins et nous.

C'est qu'avec la pleine souveraineté de ce petit archipel la France a conservé le droit exclusif de pêche et de sécherie sur la moitié de la côte orientale et sur toute la côte occidentale de la grande île de Terre-Neuve.

Ce droit, consacré par le traité d'Utrecht, confirmé par plusieurs autres conventions successives, nous l'avons toujours maintenu et constatement exercé depuis près

de deux cent ans, sauf à trois époques de guerre, sous Louis XV, sous Louis XVI et pendant la longue lutte entre les deux pays, qui commença avec la deuxième coalition pour ne finir qu'en 1845.

Mais chaque fois, au rétablissement de la paix, le droit exclusif de pêche fut reconnu par l'Angleterre à nos marins sur cette partie du littoral terre-neuvien et l'exercice de ce droit fut repris par eux si bien que les Anglais ne désignent pas cette portion du littoral allant du cap Saint-Jean au cap Rouge sous un autre nom que celui de *French-Shore*, c'est-à-dire *Côte-Française*.

C'est ce droit incontestable qui, une fois de plus, est remis en question, non pas par le gouvernement anglais, à la vérité, mais par celui de la colonie de Terre-Neuve; qui comme la plupart des vieilles colonies britanniques, jouit d'un gouvernement local à peu près autonome.

Les pêcheurs terre-neuviens déclarent que les nôtres par le monopole qu'ils exercent le long du French-Shore, en pêchant le capelan, appât indispensable pour la grande pêche à la morue, font une concurrence désastreuse aux pêcheries terre-neuvaines.

Cela fût-il vrai, ce ne serait pas une raison suffisante pour que nous abandonnions notre droit. Est-ce qu'en ce moment même l'Angleterre ne proteste pas contre les velléités des États-Unis qui veulent interdire aux navires anglais le droit de pêcher en tout temps les phoques dans la mer de Behring, sous prétexte que cela porte préjudice aux pêcheurs américains?

C'est la même situation, avec cette différence, toutefois, que la côte de la mer de Behring est américaine, la presqu'île d'Alaska ayant été cédée aux États-Unis par la Russie ; tandis que le *French-Shore* étant français comme son nom l'indique, c'est dans les eaux françaises que les Terre-Neuviens émettent la prétention d'interdire à des pêcheurs français l'exercice de leur profession.

Le gouvernement anglais ne soutient pas cette prétention exorbitante de sa colonie. Mais, comme certains armateurs de Terre-Neuve mènent grand tapage autour de cette affaire, menaçant d'employer la force et de créer ainsi des complications, comme on a prononcé même là-bas le mot de séparation, le cabinet de Londres, sans prendre ces menaces au pied de la lettre, voudrait en finir avec cette question des pêcheries de Terre-Neuve et la régler une fois pour toutes.

(A suivre).

(Petit-Journal).

L'abaissement, par le décret du 17 mars 1890, du minimum d'équipage pour les goélettes locales, armées en sécherie, a eu pour but de permettre l'embarquement réel de tout l'équipage et d'éviter cette situation anormale d'hommes qu'on était obligé, d'une part, de porter au rôle pour se conformer à la loi sur les encouragements aux grandes pêches et qui, d'autre part, laissés à terre par défaut de place à bord, touchaient la prime de 50 fr. sans participer à l'opération de pêche, lorsque l'armateur jugeait, comme c'est son droit, avantageux d'expédier son poisson au vert.

Le Département avait pensé, d'abord, que par suite de l'application de ce nouveau décret, il n'y avait aucun inconvénient à supprimer le personnel laissé pour la sécherie; mais après un nouvel examen de la question et la demande de l'Administration locale, il a autorisé l'embarquement de marins laissés à terre pour la sécherie sous la double condition: 1^o que ces marins seront venus de France au printemps; 2^o que l'armateur justifiera de la possession ou de la location d'un établissement de sécherie.

Les goélettes locales jouiront ainsi du même traitement que les navires métropolitains.

CHOSES ET AUTRES.

Un visiteur se présente le jour de l'an chez le plus grincheux de nos députés coloniaux.

— Tu viens voir mon papa? dit le bébé.
— Oui, cher enfant.
— Alors, dis, c'est que tu es coiffeur?
— Pourquoi crois-tu cela?
— C'est que papa vient de dire à la bonne quand elle t'a annoncé : « Allons bon, encore un qui vient me raser ».

On vient de donner au petit X... fils d'un de nos administrateurs du Sénégal une superbe négresse comme bonne.

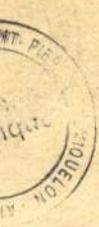
Il tourne autour, la regarde et demande à sa mère:

— Quand on la pince, dis, maman, ça lui fait-il des blancs?

Bizarrie de la langue française.

— Je trouve votre fille bien préoccupée?
— En effet, depuis qu'elle est devenue sourde, elle s'écoute beaucoup.





A LOUER

présentement

Une maison à rez de chaussée située
rue Bisson,

comportant:

appartements, grenier, cave, cour et
jardin.

S'adresser à M. Beauvois, propriétaire,
rue Gervais.

A VENDRE



Une maison à étage comprenant 4
appartements, cave, cour, et jardin.

S'adresser à M. Léon Deschamps.

A VENDRE



Une propriété située à Saint-Pierre,
place de la Liberté.

S'adresser à M. PARSONS.

A VENDRE.

Un câble en chanvre premier brin 10
pouces de 120 brasses environ.

Une pompe portative à l'usage du
vaste de la morue à bord d'un navire

S'adresser à M. J. Clément.

A VENDRE

Une maison à étage, comprenant 8 appa-
rtements, magasin, cave, cour et
jardin.

Située rue de l'abattoir.

S'adresser à M. COSTENTIN.

LA REVUE NATIONALE DE L'INDUSTRIE FRANÇAISE ET COLONIALE

ABONNEMENTS :

Pays de l'Union postale, 1 an. 7 fr. 00

Pays hors l'Union postale, 1 an. 8 00

Pour les abonnements, s'adresser à
M. A. Lemoine, rue Gervais, Saint-Pierre
Miquelon.

A CÉDER

deux places dans les bancs de l'Église

S'adresser au bureau du journal.

LIBRAIRIE DU MAGNETISME PRIME GRATUITE À NOS ABONNÉS.

On raconte partout des faits extraordinaires: ici, c'est l'entraînement de la suggestion ou la vue à distance sans le secours des yeux; là, le compte-rendu officiel d'une opération chirurgicale faite sans douleur dans le somnambulisme ou de maladies réputées incurables guéries par le magnétisme. Nié hier encore, le MAGNETISME est affirmé aujourd'hui par les savants et tout le monde veut être renseigné sur la valeur.

Ne reculant devant aucun sacrifice quand il s'agit d'être agréable à nos lecteurs, nous voulons nous entendre avec le JOURNAL DU MAGNETISME, organe mensuel de la SOCIÉTÉ MAGNETIQUE DE FRANCE, dont l'abonnement est de 7 fr. par ans, pour que cet intéressant journal soit servi à titre de

PRIME ENTIEREMENT GRATUITE
à tous nos abonnés nouveaux et à nos réabonnés, pendant la durée de leur abonnement.

Pour recevoir cette prime, en faire la demande à la LIBRAIRIE DU MAGNETISME, 23 rue Saint-Merri, Paris, en y joignant sa quittance d'abonnement.

Propriétaire Gérant, A. Lemoine

Saint-Pierre. — Imp. A. Lemoine,

IMPRIMERIE—RELIURE ALBERT LEMOINE

Rue GERVAIS.

Monsieur Albert Lemoine, imprimeur à l'honneur d'informer sa clientèle qu'il insérera gratuitement une fois à la quatrième page du *Patriote* tous les avis, annonces et réclames dont l'exécution lui sera confiée sous forme de placards.

La publicité sera ainsi doublée sans frais pour les intéressés.

Les insertions judiciaires seules restent sans modification.

A VENDRE

UN MAGNIFIQUE

CHRONOMÈTRE WINNERL

S'adresser à l'Imprimerie A. LEMOINE, rue Gervais où à M. POULAIN,
horloger, rue Bisson